



6

La Zone de libre-échange continentale africaine peut-elle favoriser la réalisation de l'ODD 8 pour le travail décent et la croissance économique?

par Jamie MacLeod*

Résumé

- La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) peut constituer un outil précieux pour réaliser l'objectif de développement durable (ODD) numéro 8 («Travail décent et croissance économique») en Afrique en stimulant la croissance économique et l'industrialisation.
- La création d'un mandat pour intégrer à l'accord un Protocole sur les femmes et les jeunes dans le commerce démontre que les responsables de la politique commerciale en Afrique reconnaissent l'importance de l'égalité des genres et des perspectives offertes aux jeunes. Reste maintenant à la traduire en résultats concrets grâce à une approche ambitieuse du Protocole et de ses mesures d'accompagnement.
- Les questions relatives au travail pourraient être renforcées dans l'accord de la ZLECAf, ainsi que dans les projets, programmes et activités qui l'accompagnent. Il pourrait s'agir d'ajouter un protocole sur le commerce et le développement durable, de réviser l'accord par le biais du mécanisme de révision tous les cinq ans, et de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement en complément.

Contexte et introduction

La ZLECAf intègre 54 pays d'Afrique dans un marché de 1,3 milliard de personnes. Les échanges commerciaux dans le cadre de ce régime ont officiellement commencé en janvier 2021, même si certaines parties techniques du cadre juridique, notamment les protocoles en phase II, sont toujours en cours de négociation. Il s'agit d'un projet économique phare de l'Agenda 2063 de l'Union africaine pour l'avenir du continent: «un instrument pour le développement de l'Afrique», selon les mots du Secrétaire général de la ZLECAf, Wamkele Mene.

Les recherches sur les initiatives commerciales telles que la ZLECAf constatent souvent que les résultats sur le marché du travail dépendent de la forme, de l'intensité et du rythme de la libéralisation des échanges, des institutions qui étaient préalablement en place, des mesures complémentaires mises en œuvre en parallèle, de la structure de l'économie qui s'ouvre au marché, et du type d'échanges libéralisés. Heureusement, les décideurs peuvent exercer une influence sur nombre de ces facteurs.

La ZLECAf peut constituer un bon moyen d'atteindre plusieurs aspects de l'ODD 8, consacré au travail décent et à la croissance économique. Le contenu juridique et institutionnel de l'accord, ainsi que bon nombre des mesures qui l'accompagnent, sont liés, directement

ou indirectement, à la plupart des cibles de l'ODD 8. Néanmoins, l'accord pourrait être amélioré en la matière, notamment dans plusieurs domaines précisément liés aux droits au travail.

Question de recherche et méthodologie

Les questions de recherche sont les suivantes:

- La ZLECAf peut-elle servir d'outil performant pour atteindre l'ODD 8, et quelles en sont les implications pour les femmes et les jeunes?
- Que peuvent faire les décideurs politiques pour mieux tirer parti de la ZLECAf comme moyen d'atteindre l'ODD 8?

Une méthode mixte permet de répondre à ces questions, grâce à une analyse de synthèse de la littérature sur la modélisation de l'impact économique de la ZLECAf et à une analyse juridique et institutionnelle de l'accord et de l'écosystème de projets, programmes et activités qui l'accompagnent.

Résultats et considérations politiques

Effets sur les marchés du travail et la croissance économique

Le type de commerce libéralisé dans le cadre de la ZLECAf est différent du commerce de l'Afrique avec le reste du monde. Il se concentre beaucoup plus sur les produits manufacturés et les denrées alimentaires que sur les combustibles, les minerais et les métaux, qui sont principalement exportés en dehors du continent. Au vu de ces caractéristiques, la plupart des évaluations économiques de la ZLECAf prédisent qu'elle va surtout stimuler le secteur manufacturier, et contribuer à alimenter la croissance économique et l'industrialisation en Afrique, qui se fait attendre depuis longtemps.

Les quelques études qui évaluent les effets ventilés de la ZLECAf sur différents segments du marché du travail estiment qu'elle pourrait améliorer les salaires de la plupart des travailleurs, bien qu'à des degrés divers selon les pays. Certains de ces modèles peuvent toutefois s'avérer trop optimistes car ils reposent sur des hypothèses favorables quant à la mesure dans laquelle la ZLECAf va éliminer des barrières non tarifaires ou stimuler énormément les investissements. D'autres études, sous l'angle des droits de l'homme, attirent l'attention sur les risques que la ZLECAf pourrait poser pour les groupes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, qui ne disposeraient que de trop peu de ressources pour faire face à l'évolution de la dynamique commerciale ou en tirer parti.

Effets sur les travailleurs et les questions relatives au travail

Les préoccupations relatives au travail, telles que la fin de l'esclavage moderne, de la traite des êtres humains et du travail des enfants, ainsi que la défense des droits des travailleurs et la promotion de la sécurité sur le lieu de travail ne figurent pas dans les objectifs et le champ d'application de l'accord de la ZLECAf. La version actuelle du Protocole sur l'investissement, de janvier 2023, comprend cependant des engagements des États relatifs aux normes du travail et l'interdiction de les abaisser dans l'objectif d'attirer des investissements. Dans un chapitre sur les «obligations des investisseurs», il exige également que les investisseurs respectent certaines normes du travail, et exclut les mesures réglementaires pour protéger les droits au travail du champ d'application des dispositions relatives à l'expropriation indirecte. Il n'en reste pas moins que les projets, programmes ou activités d'accompagnement sur les questions du travail en dehors de l'accord restent peu nombreux.

Effets sur les femmes et les jeunes

La ZLECAf promeut explicitement «l'égalité de genres» dans ses objectifs généraux et a prévu un Protocole sur les femmes et les jeunes dans le commerce, qui a été annexé à l'accord sur mandat des chefs d'État de l'Union africaine et était en cours de négociations en juin 2023. Les décideurs et leurs partenaires pourraient maintenant traduire ces nobles aspirations en résultats probants, à la fois en négociant un protocole ambitieux et en l'étayant par une mise en œuvre effective et des mesures d'accompagnement, en particulier par le biais des stratégies nationales relatives à la ZLECAf. En s'appuyant sur les normes récentes dans ce domaine, les options pour le Protocole sur les femmes et les jeunes dans le commerce comprennent des engagements à adopter des politiques et programmes nationaux sur les questions relatives au genre et à la jeunesse, la création de mécanismes pour la coopération et le dialogue, le lancement de programmes de travail collectifs, et l'établissement d'un «droit de réglementer» en faveur de l'égalité entre les genres ou entre les jeunes.

Tirer le meilleur parti de la ZLECAf pour l'ODD 8

Si la ZLECAf peut constituer un puissant outil pour la réalisation de l'ODD 8 en Afrique, elle pourrait faire mieux dans certains domaines, notamment pour ce qui concerne les questions relatives au travail et à l'environnement. Les négociateurs disposent de plusieurs options pour aborder ces aspects. L'une d'elle consiste à ajouter un protocole sur le commerce et le développement durable ou, à défaut, à élargir le Protocole sur les femmes et les jeunes dans le commerce afin d'y intégrer ces questions. Les négociateurs pourraient également chercher à amender le texte de l'accord portant création de la ZLECAf. Le mécanisme de révision tous les cinq ans (Article 28), qui devrait être déclenché le 30 mai 2024, pourrait permettre de combler les omissions et les lacunes de l'accord. Enfin, les responsables politiques pourraient s'attacher à mieux soutenir les efforts en matière de travail et sur d'autres questions de développement durable grâce à des mesures d'accompagnement ciblées appliquées en complément de la ZLECAf.

* Auteur:

Jamie MacLeod, Firoz Lalji Institute for Africa, London School of Economics.



Scanner le code QR ou
cliquer ici pour accéder à
la publication intégrale

Organisation internationale du Travail
Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse

E: ebert@ilo.org

© OIT 2023